

Revenus du travail limités et/ou variables : quels enjeux et quelle prise en compte par le système de retraite ?

Rappel du contexte des ateliers Le débat « Nouvelles formes d'emploi et retraite : Quels enjeux ? Quelles réponses adaptées ? » vise à préciser les enjeux des mutations des formes et des trajectoires d'emploi pour le système de retraite, ainsi qu'à susciter un échange sur les réponses à leur apporter, et mettre en discussion les pistes de réforme. Il est organisé dans le cadre des travaux préparatoires conduits par le Haut-commissaire à la réforme des retraites.

En quelques mots :

Une réforme des retraites est prévue en 2019 pour la création d'un système universel de retraite, avec une mise en place progressive au-delà de 2020.

Un objectif de la réforme est un système de retraite qui prenne en compte la mobilité, la diversité des parcours professionnels et le développement de nouvelles formes d'emploi. Les évolutions envisagées sont le passage d'un système déterminé par les statuts professionnels à un système par répartition commun à tous les actifs, avec une retraite unique versée par individu, basée sur toute la carrière.

Dans cette perspective, le séminaire participatif « *Nouvelles formes d'emploi et retraite : Quels enjeux ? Quelles réponses adaptées ?* » souhaite préciser les transformations des formes et trajectoires d'emploi, et susciter un échange sur les réponses à leur apporter dans le futur système universel de retraite.

L'atelier 1 « **Revenus du travail limités et/ou variables : quels enjeux et quelle prise en compte par le système de retraite ?** » met en discussion les enjeux de retraite associés au développement des activités rémunérées à la tâche ou via des contrats courts dans certains secteurs, ainsi que des activités réalisées à temps partiel.

En quoi et dans quelle mesure les nouvelles formes d'emploi sont-elles plus souvent associées à des revenus du travail limités et/ou variables ? Quels regards des personnes intéressées ?

Dans tous les systèmes de retraite, il existe des dispositifs qui prennent en compte les faibles revenus ou les revenus variables. Cela peut passer par les règles de calcul des droits à la retraite, qui peuvent par exemple valoriser – ou non - toutes les activités, même « réduites », réalisées durant la période de vie active. Cela peut aussi passer par la prise en compte des périodes de chômage. Il existe également un minimum de pension. Ce dernier vise à relever le niveau de retraite des personnes qui ont acquis durant leur vie active peu de droits à retraite, du fait de leurs faibles revenus professionnels. En France, le minimum de pension se distingue du minimum vieillesse qui est une prestation de solidarité sous conditions de ressources et qui relève d'une logique de minima sociaux.

Quel impact, pour ces trajectoires d'emploi, d'un système de retraite où chaque euro cotisé compte et donne les mêmes droits ? Quels éléments de solidarité pour prendre en compte les trajectoires d'emploi à temps partiel ou avec des revenus modestes ? Quel équilibre entre l'équité, fonction des cotisations payées par

chacun, et la solidarité avec les actifs qui ont travaillé, mais avec des revenus durablement faibles ?

En quoi et dans quelle mesure les nouvelles formes d'emploi sont-elles plus souvent associées à des revenus du travail limités et/ou variables ?

« L'hétérogénéité économique et sociale du travail indépendant : des disparités de revenus d'activité mais une part importante de faibles revenus », *extraits de Sophie Thiéry, Les nouvelles formes du travail indépendant, Conseil économique, social et environnemental, novembre 2017, pp. 60-61.*

« En 2014, pour les travailleur.euse.s indépendant.e.s (...) hors secteur agricole et hors régime de la micro-entreprise, la moyenne mensuelle des seuls revenus non-salariés s'élevait à 3 620 €. Cette moyenne générale masque des écarts importants : de 1 040 € mensuels en moyenne dans le commerce de détail à 8 310 € pour les médecins et les dentistes. 10 % des indépendant.e.s « classiques » déclaraient un revenu nul (de 2 % pour les professionnel.le.s de santé à plus de 20 % dans les activités immobilières ou les arts et spectacles). Abstraction faite des revenus nuls, un.e indépendant.e « classique » sur 10 percevait moins de 480 € net par mois, un quart moins de 1 080 €, un autre quart plus de 4 320 € et un sur dix plus de 7 880 €. (...) La comparaison entre indépendant.e.s classiques et micro-entrepreneur.euse.s accentue encore cette disparité des revenus. Les micro-entrepreneur.euse.s ont retiré en moyenne 410 € mensuels (4 920 € annuels) de leur activité non salariée, soit huit fois moins que les indépendant.e.s classiques. Pour près d'un tiers d'entre eux.elles, il s'agit d'un complément de revenu et le revenu global de ces pluriactif.ve.s atteint 2 100 € mensuels en 2014. Par contre, les micro-entrepreneur.euse.s n'exerçant pas d'activité salariée ont perçu en moyenne 460 € par mois. Plus des trois-quarts des micro-entrepreneur.euse.s ont déclaré moins de 15 000 € de chiffre d'affaires annuel en 2014 contre un quart des entrepreneur.euse.s « classiques ». (...) La moitié des diplômé.e.s du supérieur tirent de leur activité indépendante un revenu d'appoint qui vient s'ajouter à un salaire. A l'inverse, les deux-tiers des micro-entrepreneur.euse.s sans diplôme qualifiant le sont au titre d'une activité principale. La proportion de chômeur.euse.s parmi les créateur.rice.s de micro-entreprises est conséquente : en 2014, 34 % des nouveaux.elles immatriculé.e.s étaient bénéficiaires de l'ACCRE [L'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise]. »

Quelle prise en compte par le système de retraite ?

- **Le calcul des droits à retraite, aujourd'hui et demain**

Le cœur du système de retraite est constitué par les règles de calcul des droits à retraite.

Aujourd'hui, dans les régimes de base qui fonctionnent en annuités, le montant annuel de la retraite est calculé sur la base d'une durée d'assurance (qui est fonction du nombre de trimestres validés), de l'atteinte ou non du taux plein (qui est de 50 % du salaire de référence au régime général), et d'un salaire de référence (calculé selon la règle des « 25 meilleures années » dans le régime général des salariés, et pour les travailleurs indépendants alignés sur les principes du régime général). Ce schéma favorise les travailleurs dont la carrière est ascendante (du fait

de la règle des 25 meilleures années). Mais il pénalise ceux dont les carrières sont courtes, qui sont plus souvent des actifs précaires (ou mal insérés) sur le marché du travail. Egalement, les activités de faible ampleur (les « petits jobs ») ne permettent pas toujours de valider des trimestres.

Demain, il est envisagé de calculer les droits en points tout au long de la carrière : **chaque euro cotisé compte et donne les mêmes droits**. Un système en points permet de valoriser chaque activité réalisée par les assurés, y compris les petites activités.

- **Quels éléments de solidarité pour prendre en compte les parcours des actifs à faibles revenus ?**

- **La prise en compte des périodes de chômage, aujourd'hui et demain**

Aujourd'hui, certaines périodes non travaillées (chômage, maladie, maternité, invalidité principalement) permettent de valider des trimestres, pris en compte au titre de la durée d'assurance. Ces trimestres ne majorent pas directement le montant de la retraite, mais ils permettent d'éviter le cas échéant de subir une réduction de la pension au moment de la liquidation, en s'ajoutant aux trimestres travaillés.

Demain, le principe retenu est que des points soient accordés pour prendre en compte les interruptions d'activité liées aux « aléas » de carrière ou de vie, comme le sont les périodes de chômage. Dans ce schéma, l'attribution de points au titre de la solidarité augmente dans tous les cas le niveau de pension des personnes qui en bénéficient. Sur cette base, quelle valorisation des périodes non travaillées dans le futur système universel de retraite ? Que se passera-t-il pour un indépendant subissant une période d'inactivité involontaire ? Les périodes chômées doivent-elles octroyer autant de droits à retraite qu'une période travaillée et cotisée ? Ou bien les droits doivent-ils être calculés sur la base de l'allocation chômage versée ? Les périodes de chômage non indemnisé doivent-elles octroyer – ou non - des droits (mais avec quelle distinction entre actifs et inactifs) ?

- **Le minimum de pension, aujourd'hui et demain**

Le minimum de pension vise à soutenir le niveau de pension des personnes qui ont travaillé, mais avec des revenus professionnels durablement faibles. C'est un enjeu fondamental, notamment pour les travailleurs à temps partiel ou ceux dont l'activité est associée à de petits salaires ou génère peu de bénéfices, à l'instar de certains indépendants. Le minimum de pension s'inscrit dans une logique de soutien de la pension des personnes à carrières longues et faibles revenus.

Aujourd'hui, les dispositifs de minimum de pension et leurs montants varient selon les régimes de retraites. Des conditions de durée d'assurance sont requises pour pouvoir en bénéficier.

Demain, dans un système commun à tous les actifs, il est envisagé un minimum de pension unique, avec un mode de calcul identique pour tous les assurés, qu'ils soient salariés ou indépendants (ou autre statut). Quels critères pour fonder l'accès à ce dispositif : faut-il introduire un critère de durée de carrière ? de quotité de travail ? Quel doit être le niveau du minimum garanti ? Comment doit-il être financé : par une solidarité entre les actifs (c'est-à-dire les cotisations) ou par la solidarité nationale (c'est-à-dire l'impôt) ?